

No : R-4075-2018

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après appelée la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

(Art. 30 de la *Loi sur le Régie de l'énergie* et art. 33 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

Je, soussigné, **Jean-Benoît Trahan**, économiste, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, Gatineau, Province de Québec, affirme solennellement ce qui suit:

1. J'occupe le poste de Directeur des affaires réglementaires, de l'efficacité énergétique et du marché du carbone chez Gazifère Inc.;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
3. Dans le cadre du dossier R-4075-2018, Gazifère a déposé, sous pli confidentiel, les informations relatives aux coûts du projet d'investissement visant l'extension de son réseau de distribution afin de raccorder la Municipalité de Thurso au gaz naturel (le « Projet ») contenues à l'annexe 1 de la pièce GI-1, Document 1;
4. Considérant les montants qui sont en jeu, Gazifère entend lancer un appel d'offres afin d'obtenir le meilleur prix possible;
5. Or, un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les éventuels soumissionnaires connaissaient la ventilation des coûts qui a été faite par Gazifère;
6. Gazifère soumet que la divulgation des informations relatives aux coûts du Projet contenues à l'annexe 1 de la pièce GI-1, Document 1, nuirait à la saine gestion du processus d'appel d'offres que Gazifère entend lancer, notamment en permettant aux soumissionnaires d'ajuster leur offre en conséquence;
7. La divulgation des informations relatives aux coûts du Projet contenues à l'annexe 1 de la pièce GI-1, Document 1, serait de nature à empêcher Gazifère de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de sa clientèle de l'activité réglementée;

8. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations relatives aux coûts du Projet contenues à l'annexe 1 de la pièce GI-1, Document 1, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020;
9. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le ____ décembre 2018.

JEAN-BENOÎT TRAHAN

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
à Gatineau, ce __ième jour de décembre 2018

Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec